

20 février 2007

07.318

Question du groupe UDC**Licenciement du recteur**

La saga du Conseil d'Etat et du recteur de l'Université a connu récemment un nouvel épisode.

Le Conseil d'Etat a fait son travail de patron en prenant la décision de se séparer du recteur de l'Université et si sur le fond nous ne pouvons pas contester ce droit à l'exécutif cantonal, nous nous étonnons de la forme. Pour cette raison, nous souhaitons connaître le point de vue du Conseil d'Etat sur les points suivants:

- Etait-il nécessaire de licencier le recteur de manière aussi fracassante, dans une mesure que nous jugeons quelque peu disproportionnée, ou le recteur était-il une réelle menace?
- Le Conseil d'Etat juge-t-il approprié de convoquer la presse sept heures après avoir agi de façon aussi peu cavalière, laissant ainsi le doute planer et la possibilité de l'intéressé de s'exprimer à sa guise?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: M. Schafroth, P. Hainard, P.-A. Storrer et R. Clottu.